

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 21 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 15 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme BAYLE, Mme THEUIL, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, M. EYMAS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme PAIN-GOJOSSO à Mme MERCHADOU, Mme DUBOURG à M. BALDES, M. ELIAS à M. DURANT, Mme HOLGADO à M. CARREAU

Etaient absents:

Mme BAUDERE, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 21

Conseillers votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

8 – CESSION DE TERRAIN CITÉ MONTFAGNET

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Le conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune.

Par courrier en date du 09 juin 2021, Mme Véronique PUJO épouse ROTIER et M. ABID ont indiqué leur souhait d'acquérir la parcelle AK 402 d'une superficie de 177 m².

Il s'agit d'une parcelle qui se situe Cité Montfagnet.

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde a estimé la valeur vénale de ce bien à 16 € / m².

Après négociation le prix de vente a donc été arrêté à la somme de 5 000€. Ce prix comprend l'acquisition du terrain ainsi que les frais de géomètre.

Les crédits sont prévus au budget principal M14, chapitre 024 article 024.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à :

- Vendre ce terrain dans les conditions invoquées ci-dessus,
- Signer tous les documents afférents à cette vente.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 9 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 13 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai

de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/09/21
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20210921-65736-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

